



**ASSOCIATION RECONNUE
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

N° RNA : W052002519
SIRET : 453 887 705 00029

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **CENTRE DE VACANCES JEUNES** **BASE NAUTIQUE CSLG GAP**

Centre de Vacances Jeunes - Base Nautique CSLG Gap
Club Sportif et Loisirs de la Gendarmerie de Gap
Base nautique – Le Villard – 05230 PRUNIÈRES
Président : Bernard ADAM

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie collective au sein du centre de vacances jeunes du CSLG Gap. Il vise à garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement de chaque participant dans le respect de tous.

L'inscription au centre vaut acceptation sans réserve du présent règlement par le jeune et ses représentants légaux.

ARTICLE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le centre de vacances du CSLG Gap accueille les jeunes dans un cadre éducatif privilégiant :

- Le respect mutuel entre participants et encadrants
 - La solidarité et l'entraide
 - La tolérance et le vivre ensemble
 - Le développement de l'autonomie
 - La découverte d'activités variées dans un environnement naturel
-

Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap
6 rue Gallois de Fougères - Caserne Fontreyne B.P. 103
05007 GAP Cedex
contact@cslg-gap.fr

ARTICLE 2 - VIE QUOTIDIENNE

2.1 Lever et coucher

- Le réveil se fait en douceur selon les horaires établis par l'équipe d'animation.
- Les duvets doivent être ouverts et aérés avant le petit-déjeuner.
- Les horaires de coucher sont fixés par l'équipe en fonction des activités du lendemain.
- Le silence et le respect du sommeil des autres sont exigés pendant la nuit.

2.2 Hygiène corporelle

Chaque participant s'engage à :

- Faire sa toilette quotidienne (visage, dents, coiffage) le matin ;
- Prendre une douche intégrale en fin de journée ;
- Se laver les mains avant chaque repas.

2.3 Rangement et entretien

- Chaque participant range son lit et son espace personnel quotidiennement ;
- Les sacs et affaires personnelles doivent être ordonnés ;
- Rien ne doit traîner par terre ;
- Le linge propre et le linge sale doivent être séparés dans les sacs prévus à cet effet ;
- Chacun est responsable de son trousseau personnel.

2.4 Repas

- La présence à tous les repas est obligatoire ;
 - Le gaspillage alimentaire est à éviter ;
 - Les batailles de nourriture sont strictement interdites.
-

ARTICLE 3 - COMPORTEMENT ET RESPECT

3.1 Respect des personnes

- Le respect de tous (jeunes et adultes) est une règle fondamentale ;
- Un vocabulaire correct et respectueux est exigé en toutes circonstances ;
- Toute forme de violence physique ou morale est strictement interdite ;
- Les insultes, moqueries et brimades sont bannies ;
- Aucun participant ne doit être mis à l'écart.

3.2 Relations entre participants

- Les chambres/tentes sont non-mixtes ;
- Le respect de l'intimité de chacun est obligatoire.

3.3 Discipline générale

- Les consignes données par l'équipe d'encadrement doivent être respectées ;
 - Les déplacements en dehors du centre sans autorisation sont interdits ;
 - Les horaires et le planning d'activités doivent être respectés.
-

ARTICLE 4 - TÉLÉPHONES ET OBJETS PERSONNELS

4.1 Téléphones portables

L'usage des téléphones portables est interdit sur le centre de vacances. Les téléphones seront perçus par l'équipe d'animation et entreposés en lieu sûr avant d'être restitués aux propriétaires, fin de semaine, au départ du centre.

4.2 Objets de valeur et argent de poche

- Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ;
 - Les objets de valeur non nécessaires sont déconseillés ;
 - L'argent de poche peut être confié à la direction pour être conservé dans la caisse du centre ;
 - Chaque participant reste responsable de son argent de poche.
-

ARTICLE 5 - SUBSTANCES INTERDITES

La consommation ainsi que la détention de tabac et/ou d'alcool est strictement interdite pour tous les participants.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ

6.1 Sécurité physique

- Tout problème de santé, même mineur, doit être signalé à l'équipe lors de l'inscription de l'enfant ;
- Les consignes de sécurité spécifiques à chaque activité doivent être scrupuleusement respectées ;
- Le port des équipements de protection (gilet de sauvetage, casque, etc.) est obligatoire selon les activités ;
- Il est interdit de s'éloigner du groupe sans autorisation.

6.2 Sécurité en activités nautiques

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toutes les activités sur l'eau ;
- Les consignes des moniteurs diplômés doivent être respectées à la lettre ;
- Toute imprudence peut entraîner l'exclusion temporaire des activités.

6.3 Baignade

- La baignade est autorisée uniquement en présence d'un surveillant ;
 - Les zones de baignade autorisées doivent être respectées.
-

ARTICLE 7 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant s'engage à :

- Ne pas jeter de déchets dans la nature ;
 - Respecter la faune et la flore ;
 - Trier ses déchets selon les consignes données ;
 - Participer au nettoyage du centre en fin de session ;
 - Adopter un comportement éco-responsable.
-

ARTICLE 8 - COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- Les représentants légaux ont la possibilité de joindre téléphoniquement le directeur du centre uniquement en situation d'urgence ;
 - Toute situation d'urgence concernant un participant fera l'objet d'un contact immédiat de la direction vers la famille ;
 - Aucun compte-rendu ni nouvelle du déroulement du séjour n'est communiqué aux familles pendant la session, hormis les cas d'urgence.
-

ARTICLE 9 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Tous les jeunes sont adhérents du club via leur licence souscrite lors de leur inscription auprès de la Fédération des Clubs de la Défense, les assurant dans le cadre de leurs activités.

ARTICLE 10 - SANTÉ

- Les parents doivent fournir une fiche sanitaire de liaison complète et à jour ;
 - Tout traitement médical en cours doit être signalé et accompagné d'une ordonnance ;
 - Les médicaments doivent être remis à la direction du centre ;
 - L'automédication est interdite.
-

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINALES

- Le présent règlement peut être modifié en cours de séjour pour des raisons de sécurité ;
 - Tout cas non prévu par le présent règlement sera étudié par la direction.
-

Gap, le 23/01/2026

Pour le CSLG Gap
Bernard ADAM, Président

